



La liberté de manifester ne doit plus rester confinée !

Avec l'Etat d'urgence sanitaire, la liberté de manifester a été durant de long mois confinée. Mais avec l'évolution sanitaire favorable et la reprise partielle des activités, il est temps que cette liberté fondamentale puisse retrouver sa place et sa force tant elle est indispensable dans un Etat de droit et bien évidemment indispensable à nos luttes syndicales.

Pourtant malgré une victoire au Conseil d'Etat le 13 juin dernier, permettant la levée de l'interdiction générale et absolue de manifester, la vigilance et l'inquiétude sont de mises !

D'une part, le gouvernement s'est précipité pour prendre 2 nouveaux décrets instaurant un régime d'autorisation préalable au manifestation, que la CGT a attaqué de nouveau, le Conseil d'Etat vient de nous donner raison une nouvelle fois !

D'autre part, la loi de sortie de l'Etat d'urgence qui vient d'être adoptée par le Parlement autorise encore le pouvoir exécutif jusqu'au 30 octobre 2020 de restreindre la liberté de manifester.

Explications

Le pôle DLAJ confédéral

Documents en annexes :

- Note DLAJ expliquant les recours entamés par la CGT aux côtés de d'autres organisations pour demander la suppression des interdictions de manifester.
- Note DLAJ sur la loi de sortie d'Etat d'urgence sanitaire : loi liberticide qui prolonge l'Etat d'urgence !
- Note DLAJ : Rappel du régime juridique de la liberté de manifester : seule la déclaration suffit !